

**DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2019/06 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2019/04 modifiée du 17 avril 2019 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Service « Programmes opérationnels et promotion »**

Le quatrième alinéa de l'article 3 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2019/04 modifiée susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Marie TOUVAIS, cheffe de l'unité « Promotion », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national, dans la limite de 150 000 €.

**Article 2 : Service « Programmes opérationnels et promotion »**

Le cinquième alinéa de l'article 3 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2019/04 modifiée susvisée est supprimé.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet à compter du 24 juin 2019.

Fait à Montreuil, le 24 juin 2019

Christine AVELIN